

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT

Rouen, le 19 AOUT 2014

SERVICE AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Dossier suivi par :  
MARIE ODILE DUPERRON

TÉL : 02.35.03.51.71  
FAX : 02.35.03.51.86

E-mail : marie-odile.duperron@cg76.fr

Monsieur Franck COTTARD  
Maire  
Mairie  
Place Maurice Guillard  
767900 ETRETAT

OBJET : AVIS AVAP ÉTRETAT

REF : A14029202

Monsieur le Maire,

Par courrier du 24 juin dernier, vous avez sollicité l'avis du Département concernant le projet arrêté de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine concernant votre commune. Ce dossier a donc été transmis aux Directions concernées pour avis technique.

Le service tourisme a souhaité apporter les remarques suivantes :

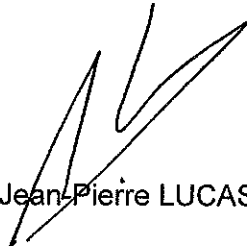
- L'AVAP d'Étretat et l'Opération Grand Site des Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre sont des démarches patrimoniales compatibles et complémentaires pour permettre la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine d'Étretat tant bâti, urbain que naturel.
- Les recommandations de l'AVAP imposent des contraintes aux porteurs de projets économiques et touristiques, pour permettre de garder les caractéristiques architecturales remarquables de la station balnéaire. Leur établissement dans les cahiers de recommandations permet à ces porteurs de projet de les connaître à priori, ce qui est une amélioration par rapport aux périmètres de protections de Monuments historiques ou aux sites inscrits.
- La volonté de préserver des points de vue remarquables est globalement cohérente avec la démarche OGS.
- En ce qui concerne l'Opération Grand Site, celle-ci
  - doit permettre de trouver ou conforter la vocation touristique d'un certain nombre de bâtiments patrimoniaux, ce qui pourra assurer leur entretien sur le long terme. C'est le cas notamment de la gare d'Étretat qui est utilisé par le Train touristique-vélorail des Loges. Cette offre touristique devrait faire l'objet d'actions pour assurer son développement durable dans le cadre de l'OGS.
  - doit également permettre de dégager des espaces publics en allégeant la circulation dans le bourg, pour contribuer à la qualité du paysage urbain et la qualité de vie et de visite.



En matière d'environnement, il pourrait être indiqué que le gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral est le Département. La phrase (page 111 du diagnostic architectural patrimonial environnemental) pourrait être ainsi rédigée : « *sur la commune, on peut recenser 2 sites, identifiés en tant qu'Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département sur les terrains du Conservatoire du Littoral* ».

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces informations et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des services



Jean-Pierre LUCAS